

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2022

Date de convocation : 7 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 11 mars à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Étaient présents :

BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry, VALARD-PLANTY Martine.

Étaient absents représentés : GINESTET Pierre (procuration à MARTIGNAC Julien), JUILLET Janie (procuration à VALARD-PLANTY Martine), HATOT Anne-Marie (procuration à MAURY Christine)

Il est précisé que Pierre GINESTET était présent en visioconférence et a donné procuration pour la validité de son vote.

Était absente : COUTAREL Margaux

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Thierry Terrat est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2022.

Objet : Délibération relative au maintien ou non de Madame Margaux COUTAREL dans ses fonctions d'adjoint au maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° 2021-70 du 4 octobre 2021, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Madame Margaux COUTAREL,

Vu l'arrêté n° 2022-24 du 7 mars 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est vu contraint de retirer les délégations de fonction et de signature à Mme COUTAREL Margaux, suite à des agissements, incompatibles avec ses fonctions de Première adjointe et mettant en cause la bonne marche de l'administration communale.

Il demande au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Margaux COUTAREL, première adjointe au Maire ; de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Margaux COUTAREL, adjointe au Maire.

Certains conseillers regrettent l'absence de Madame Coutarel et auraient souhaité que le Conseil Municipal ne se prononce pas ce jour. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se réunir dans les meilleurs délais après le retrait des délégations de fonction à un adjoint, et que le délai de convocation a été respecté.

Les conseillers municipaux donnent leur ressenti sur la situation. Il en ressort que malgré l'estime portée à Madame Coutarel, les faits qui lui sont reprochés ne sont pas compatibles avec ses fonctions de Première adjointe, qui n'a certainement pas pris la mesure de ses responsabilités. Ils soulignent également son manque de présence à la Mairie, certainement dû à son activité professionnelle.

La confiance étant rompue avec le Maire, il semble difficile de continuer ainsi. La majorité des élus souhaitent donc qu'elle redevienne simple conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Margaux COUTAREL, adjointe au Maire,
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- DECIDE de ne pas maintenir Madame Margaux COUTAREL dans ses fonctions en tant qu'adjointe au Maire.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

En conséquence, Madame Margaux COUTAREL est démise de ses fonctions d'adjointe au maire.

Objet : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire suite à la délibération de faire cesser les fonctions de Madame Margaux COUTAREL en tant qu'adjointe au Maire.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. La délibération du 28 juillet 2021 a fixé le nombre d'adjoints au maire à deux.

Suite à la décision du conseil municipal de faire cesser les fonctions de Madame Margaux COUTAREL, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de 2 adjoints ou sur la suppression d'un poste d'adjoint.

Une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau du conseil municipal s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

En conséquence, Jacky Basset, 2eme adjoint, serait promu au poste de premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le nombre de postes d'adjoints au maire à 1 (un).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, Jacky Basset, 2ème adjoint, est promu au poste de premier adjoint.

Monsieur le Maire prend acte du souhait du conseil municipal de ne conserver qu'un seul adjoint. Il demande alors que les conseillers municipaux réfléchissent à une nouvelle répartition des tâches et souhaiterait que chacun puisse s'investir. Des délégations pourront éventuellement être données à certains conseillers municipaux.

Informations et questions diverses

*** Collecte pour l'Ukraine :** la commune a organisé une collecte de matériel du 7 au 11 mars. Les dons ont été nombreux et les habitants contents de pouvoir participer à leur niveau. Merci aux personnes qui ont participé à l'organisation et aux généreux donateurs.

La collecte est suspendue. L'AMF réoriente désormais la campagne de solidarité vers les dons financiers afin de financer des matériels spécifiques.

Pour aider la Protection civile à financer l'achat et l'acheminement de ces matériels spécifiques, nous vous rappelons le lien suivant :

<https://don.protection-civile.org/soutenir>

ou la possibilité d'effectuer un virement au :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin

Par ailleurs, vous pouvez vous faire recenser si vous souhaitez offrir un hébergement aux réfugiés sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

(plus d'infos sur le site internet : www.loubressac.fr ou <https://www.facebook.com/commune.deloubressac.7/>)

***ANIMATIONS**

29 mai : fête du printemps (artisans et vide grenier), organisée par l'association des 4 saisons

22 et 23 juillet : fête votive, organisée par le Comité des Fêtes

4 août : concert de Jacques Barnabé qui chante Brassens- A confirmer

7 août : fête du livre organisée par la Plume de Sand et Edgar Auber

11 août : Ciné Ciel : séance de projection du film « Docteur » - A confirmer

28 août : brocante organisée par l'association des 4 saisons

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Le Maire, Antoine BECO.